# A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION : 001/DAO/MAGIS/AICS/2023

CODE DU PROJET : AID 12590/09/8

Le 07 JUIN 2023

La pouvoir adjudicater

Fondazione MAGIS - Movimento e Azione dei Gesuiti Insieme per lo Sviluppo

Siège Juridique

Via degli Astalli, 16 – 00186 Roma (Italia)

Tel. +39 06 69 700 327

E-mail: [magis@fondazionemagis.org](mailto:magis@fondazionemagis.org)

Codice fiscale: 97072360155

Bureau responsable de la procédure d'appel d'offre

Fondation MAGIS (Madame Sabrina ATTURO)

C/O Complexe Universitaire Hospitalier Le Bon Samaritain

Quartier Walia à N’Djamena (République du Tchad)

Téléphone : +235 68 55 02 55

Adresse électronique : [atturo.s@fondazionemagis.org](mailto:atturo.s@fondazionemagis.org)

La Fondation MAGIS ( Movimento e Azione dei Gesuiti Insieme per lo Sviluppo - [www.fondazionemagis.org](http://www.fondazionemagis.org) ) a reçu un financement de la part de AICS (Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo - l'agence italienne de coopération au développement) pour le programme intitulé: Per un Sistema Sanitario resiliente e di qualità nella terra di Toumai – SiSaTou. Le programme de développement pour un système de santé résilient est mis en œuvre en République du Tchad pour une durée de 3 ans à compter du 15/01/2023.

L'AICS étant une entité étatique Italienne et compte tenu du fait que l'Italie est un État membre de l'Union Européenne (UE), a décidé de s'aligner, pour les procédures de passation de marchés, sur les directives de l'UE telles que décrites dans la PRAG (Practical guide on contract procedures for European Union external action).

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières qui régissent le marché comme seule base du présent appel d’offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d’appel d’offres et sont tenus de s’y conformer. Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l’offre à propos du dossier d’appel d’offres; les remarques sont susceptibles d’entraîner le rejet immédiat de l’offre sans qu’il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d’exécution des marchés financés au titre du présent appel d’offres, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l’action extérieure de l’UE (PRAG), qui est disponible sur l’internet à l’adresse suivante: <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/ePRAG>

# 1. Fournitures faisant l’objet du marché

## 1.1 Le marché a pour objet :

Fournitures médicales, y compris la livraison dans le Pays de mise en œuvre du projet de développement (Tchad) et les services après-vente (détaillé ci-dessous) des Produit Pharmaceutique Fini, (FPP), dispositifs et équipements médicaux suivantes :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **LOT** | **Description** | **Annexes** | **Livraison**  **(DAP - Delivered At Place = rendu au lieu de destination** | **Remarques** |
| Lot 1 | Médicaments / Produit Pharmaceutique Fini (Finished Pharmaceutical Product – FPP) | Annexe Lot 1 | Dépôt de la Fondation MAGIS a Ndjamena |  |
| Lot 2 | Dispositifs et équipements médicaux | Annexe Lot 2 | Dépôt de la Fondation MAGIS a Ndjamena (adresse ci-dessous) | Le lieu de livraison peut être diffèrent du lieu d’installation et formation du personnel |

|  |
| --- |
| **Il faut noter** que les Lot 1 est **une estimation** faite sur la consommation des produits pharmaceutiques utilisés les années précédentes par les hôpitaux qui sont soutenus par le programme de développement de la fondation MAGIS mais qui pourrait évoluer au moment de la rédaction des contrats et bons de commande. La complexité de la zone d'intervention et l'impossibilité de prévoir des épidémies ou les risques sanitaires en général font que la liste des items pour les lots 1 pourrait être modifies des quantités ainsi du type de **produits pharmaceutiques à acheter qui seront détaillés dans les bons de commande** à suivre. (Voir la section 22 au point 22.1 du présent dossier d’appel d’offres pour plus de détails).  Cet appel d'offres a donc pour **objectif de sélectionner des fournisseurs** et de donner des indications «génériques» sur le type de produits pharmaceutiques nécessaires au programme de développement.  **Il faut aussi noter** que dans l'annexe Lot 2 pour faciliter la compréhension et la communication des besoins avec les partenaires du programme pour certains équipements médicaux, nous avons utilisé la marque/modèle avec la mention **''ou équivalent''**. Nous tenons à préciser qu'en dans aucun cas l'offre de la marque/modèle indiquée donnera un avantage aux soumissionnaires. |

Le lieu de livraison des fournitures (DAP[[1]](#footnote-1) *Delivered At Place = rendu au lieu de destination*) est l'entrepôt de la fondation MAGIS à Ndjamena (République du Tchad) sis à

Fondation MAGIS (Madame Sabrina ATTURO)

C/O Complexe Universitaire Hospitalier Le Bon Samaritain

Quartier Walia à N’Djamena (République du Tchad)

Téléphone : +235 68 55 02 55

Adresse électronique : [atturo.s@fondazionemagis.org](mailto:atturo.s@fondazionemagis.org)

La période de mise en œuvre de livraison est la suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lot 1** | Première tranche environ le 50% de la quantité totale de médicaments nécessaires au programme de développement | Deuxième tranche environ le 50% de la quantité totale de médicaments nécessaires au programme de développement |
| 60 jours après signature du contrat de fourniture et envoi du 1er bon de commande concerne **(lot 1)** de la part du pouvoir adjudicateur  (Date d’estimation Octobre/Novembre 2023) | Deuxième annualité du programma de développement 60 jours après avoir envoi le 2eme bon de commande concerné **(lot 1)** de la part du pouvoir adjudicateur  (Date estimation Juillet 2024) |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Lot 2** | Tous les équipements médicaux 120 jours après la signature du contrat de fourniture | Le montage des équipements médical max 30 jours après la livraison à l'endroit indiqué | Formation sur l'utilisation de des équipements max 15 jours après la fin du montage des équipements. |

NB : Le calendrier de livraison sera détaillé dans les contrats de fourniture qui seront signés avec le fournisseur(s) retenu(s) conformément à l’avis de marché et aux informations complémentaires concernant l’avis de marché et ses annexes.

## 1.2 Etant de fournitures médicales, les fournitures doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le dossier d’appel d’offres et ses annexes et être conformes, à tous égards, a la qualité, **aux dates d’expiration,** métrés, modèles, échantillons, calibres et autres instructions.

**Lot 1**

Un Produit Pharmaceutique Fini (Finished Pharmaceutical Product – FPP) est pré-qualifié s'il est autorisé à être utilisé par les Autorités Nationales de Réglementation des Médicaments (NMRA –National Medicine Regulatory Authorities) du pays où il sera utilisé (autorisation de mise sur le marché ou permis d'importation) et

• s'il est pré-qualifié par le programme de pré-qualification de l'OMS (Organisation Mondiale de la Sante’) ;

• ou si l'utilisation est autorisée par une Autorité de Régulation Stricte (SRA - Stringent Regulatory Authority) ;

• ou au moins si le site de fabrication démontre la conformité aux lignes directrices de l'Union européenne (UE) relatives aux bonnes pratiques de fabrication des médicaments à usage humain et vétérinaire ou aux bonnes pratiques de fabrication de l'OMS pour les produits pharmaceutiques (GMP - Good Manufacturing Practice for pharmaceutical products) à un organisme d'inspection rigoureux ou à un organisme qualifié expert.

La date de péremption des produits pharmaceutiques finis doit couvrir toute la durée du programme de développement, cela signifie qu'ils doivent au moins expirer après 3 ans à compter du 15 janvier 2023.

**Lot 1 et 2**

Pour les dispositifs/équipements médicaux, les critères de qualité doivent être alignés sur la classification des risques :

• Dispositifs à faible risque : par exemple, bandages, instruments chirurgicaux portatifs et fauteuils roulants non électriques.

• Dispositifs à risque intermédiaire : par exemple, tomodensitomètres (CT) ou pompes à perfusion pour médicaments intraveineux.

• Appareils à haut risque : articles qui sont très importants pour la santé ou le maintien de la vie, comme les stimulateurs cardiaques (pacemakers) et les stimulateurs du cerveau profond.

Les dispositifs de classification des risques les plus faibles peuvent être achetés selon les spécifications standard.

Un dispositif médical d'une autre classification de risque doit également être préqualifié par le programme de préqualification de l'OMS ou de l'UNFPA ou est considéré comme préqualifié si le fabricant démontre la mise en œuvre du système de gestion de la qualité (QMS).

**Pour tous les lots**

Dans le cas d'un fournisseur pré-qualifié (par exemple, les centrales d'achat humanitaires- CAH), il incombe au pouvoir adjudicateur d'assurer et de prouver la pré-qualification.

Dans des **cas objectivement exceptionnels**, pour ne pas compromettre ou retarder les activités du programme de développement et mettre en danger ses bénéficiaires, le pouvoir adjudicateur peut démontrer que les procédures utilisées garantissent la meilleure qualité disponible localement. Cela inclut une approche basée sur les risques et le respect des normes acceptées par les autorités réglementaires nationales et du **principe « do no harm »** (ne pas nuire).

## 1.3 Compte tenu de la complexité les fournitures décrites dans l’annexe du lot nº 2 doivent être accompagnées d’un «lot» supplémentaire de pièces de rechange et/ou de consommables. Ni le prix unitaire ni le prix global des pièces de rechange n’entreront dans l’évaluation des offres, sauf s’ils diffèrent de manière significative d’une offre à l’autre. Les soumissionnaires devront établir la liste des pièces de rechange en se basant sur leur expérience professionnelle et en tenant compte du lieu d’utilisation ; cette liste doit préciser les prix unitaires des pièces, calculés selon les dispositions du point 11 (ci-après). Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la liste des pièces de rechange; les modifications éventuelles seront indiquées dans le contrat. **Entre autres, compte tenu de l'instabilité du réseau électrique public tchadien, il est très important dans ce lot supplémentaire que le soumissionnaire indique la liste et les coûts des systèmes de protection recommandés pour les équipements tels que des UPS, les onduleurs, les stabilisateurs de courant, etc.**

## 1.4 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de la présente offre.

# 2. Calendrier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE** | **HEURE** |
| **Publication du dossier d’appel d’offre** | 07 JUIN 2023 | Sans objet |
| **Réunion d’information/visite du site (le cas échéant)** | Sans objet | Sans objet |
| **Date limite à laquelle les demandes d’éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur** | 17 JUILLET 2023 (21 jours avant la date limite de soumission des offres) | 17h00 (horaire de Ndjamena) |
| **Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d’éclaircissements** | 30 JUILLET 2023 (8 jours avant la date limite pour la soumission des offres) | 17h00 (horaire de Ndjamena) |
| **Date limite de soumission des offres** | 07 AOUT 2023 | 17h00 (horaire de Ndjamena) |
| **Séance d’ouverture des offres** | 08 AOUT 2023 | 10h00 (horaire de Ndjamena) |
| **Notification de l’attribution à l’attributaire\*** | 28 AOUT 2023 (au maximum 90 jours après la date limite de soumission des offres)\* | Sans objet |
| **Signature du contrat\*** | 11 SEPTEMBRE 2023 (au maximum 150 jours après la date limite de soumission des offres)\* | Sans objet |

**\* Date provisoire**

# 3. Participation

## 3.1. Les conditions d’admissibilité détaillées dans les informations complémentaires concernant l’avis de marché (annexe A5f) ou, le cas échéant, dans l’avis de marché (C2), s’appliquent à tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, à tous les sous-traitants ainsi qu’à toutes les entités aux capacités desquels le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants doivent certifier qu’ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu’ils remplissent les conditions d’admissibilité par des documents datés de moins d’un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou par des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou à leur statut juridique, au lieu de leur enregistrement et/ou à leur siège statutaire ainsi que, s’il est différent, au siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d’autres preuves satisfaisantes indiquant que ces conditions sont remplies.

## 3.2. Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations visées aux sections 2.4 (mesures restrictives de l’UE), 2.6.10.1 (critères d’exclusion) ou 2.6.10.1.2 (exclusion d’une procédure) du PRAG ne peuvent ni participer au présent appel d’offres ni se voir attribuer un marché. Si elles participent malgré tout au présent appel d’offres, leur offre sera considérée comme inappropriée ou irrégulière, selon le cas. Dans les cas énumérés dans la section 2.6.10.1. du PRAG, les soumissionnaires peuvent également être exclus des procédures financées par l’UE et sont passibles de sanctions financières pouvant atteindre 10 % de la valeur totale du marché, conformément au règlement financier en vigueur. Ces informations peuvent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément au règlement financier en vigueur. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations sur l’honneur[[2]](#footnote-2) certifiant qu’ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d’exclusion. Ces déclarations doivent être soumises par tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, par tout sous-traitant et par toute entité pourvoyeuse de capacités. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d’exclusion, conformément au règlement financier en vigueur. Leur offre sera considérée comme irrégulière.

## Les situations d’exclusion visées ci-dessus s’appliquent aussi à tous les membres d’une entreprise commune/d’un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu’à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. En cas de doute à propos de cette déclaration, le pouvoir adjudicateur demandera des pièces justificatives attestant que le sous-traitant et/ou les entités pourvoyeuses de capacités ne se trouvent pas dans une situation d’exclusion.

## 3.3. Pour être admis à participer au présent appel d’offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu’ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu’ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d’une manière effective.

## 3.4. Le recours à la sous-traitance est autorisé. Le soumissionnaire et, le cas échéant, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours en ce qui concerne les critères relatifs à la capacité économique et financière sont conjointement responsables de l’exécution du marché.

# 4. Origine

4.1 Toutes les fournitures achetées dans le cadre du présent marche peuvent provenir de

n’importe quel pays.

## 4.2 Lorsqu’ils soumettent leur offre, les soumissionnaires doivent déclarer expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d’origine et mentionner les pays d’origine. Il peut leur être demandé de fournir des informations complémentaires à cet égard.

# 5. Type de marché

## Montant forfaitaire (La somme des prix unitaires des articles demandés fois les quantités indiquées).

# 6. Monnaie

## Les offres doivent être libellées en EUR ou dans la monnaie nationale Tchadienne le XAF au taux de change fixe de un(1) EUR = 655,957 XAF

# 7. Lots

## 7.1 Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour un lot seulement, ou tous les lots.

## 7.2 Chaque lot fera l’objet d’un contrat distinct et les quantités indiquées pour les différents lots seront indivisibles. Le soumissionnaire doit offrir l’ensemble de la ou des quantités indiquées pour chaque lot. Les offres partielles ne doivent en aucun cas être prises en considération. Si un soumissionnaire remporte les deux lots, un seul contrat portant sur l’ensemble de ces lots peut être conclu.

## 7.3 Le soumissionnaire peut faire figurer dans son offre la remise globale qu’il consentirait en cas d’attribution de certains lots ou de tous les lots pour lesquels il a soumis une offre. La remise doit être clairement indiquée pour chaque lot de manière à pouvoir être annoncée lors de la séance publique d’ouverture des offres.

## 7.4 L’attribution du marché se fera lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur peut choisir la solution globale la plus avantageuse après avoir tenu compte des remises consenties.

# 8. Période de validité

## 8.1 Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

## 8.2 Dans des cas exceptionnels et avant l’expiration de la période initiale de validité de l’offre, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires de prolonger cette période de 40 jours. Ces demandes et les réponses à ces dernières doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent de prolonger la période de validité de leur offre ne seront pas autorisés à modifier leur offre et sont tenus de prolonger la validité de leur garantie de soumission afin de couvrir la période de validité révisée de l’offre. En cas de refus, leur participation à l’appel d’offres prend fin sans qu’ils perdent leur garantie de soumission. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d’obtenir la recommandation de l’instance visée dans la section 2.6.10.1.1 du PRAG, il peut demander, avant que celle-ci n’expire, que la période de validité des offres soit prolongée jusqu’à l’adoption de cette recommandation.

8.3 L’attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. La période supplémentaire est ajoutée à la période de validité de l’offre, quelle que soit la date de notification.

# 9. Langue des offres

## 9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir **le français.**

## Si les pièces justificatives ne sont pas rédigées dans l’une des langues officielles de l’Union européenne, une traduction dans la langue de l’appel d’offres doit être jointe. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l’Union européenne autre que le français, il est vivement recommandé de fournir une traduction en français afin de faciliter leur évaluation.

Seulement les brochures et fiches techniques des fabricants des équipements du lot 2 peuvent être jointes à l'offre en italien, français et anglais.

# 10. Soumission des offres

10.1 **Soumission papier:**

## La procédure de soumission des offres pour l'appel d'offres **001/DAO/MAGIS/AICS/2023** est en papier car les procédures décrites dans le PRAG eSubmission ne sont pas applicables pour l'AICS.

## **Les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant la date limite indiquée dans l’avis de marché** c’est-à-dire le 07 Aout 2023 à 17h00 (horaire Ndjamena).Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l’adresse suivante:

Fondation MAGIS (Madame Sabrina ATTURO)

BP (boite postale) : **BP 456 NDJAMENA**

C/O Complex Universitaire Hospitalier Le Bon Samaritain

Quartier Walia à N’Djamena (République du Tchad)

Téléphone : +235 68 55 02 55

Adresse électronique : [atturo.s@fondazionemagis.org](mailto:atturo.s@fondazionemagis.org)

Toutes les offres dans la partie financière, technique et administrative doivent indiquer le code d'appel d'offres **001/DAO/MAGIS/AICS/2023** et le code du projet **AID 12590/09/8**

Les offres doivent respecter les conditions suivantes:

## 10.2 Toutes les offres complète doit être présentée sous la forme d’un original, clairement identifié par la mention « Original» et de deux (2) copies, elles aussi clairement identifiées par la mention «Copie» signées de la même façon que l’original . En cas de divergence, l’original prévaut.

## 10.3 Les offres doivent être soumises:

## a) soit par la poste ou par courrier express (ex. DHL, Fedex..) avec accusé de réception, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi[[3]](#footnote-3);

## b) soit remises en main propre locaux du pouvoir adjudicateur par le participant en personne ou par tout mandataire du participant, contre accusé de réception signé et daté, auquel cas l’accusé de réception fait foi, à l’adresse suivante :

Fondation MAGIS (Madame Sabrina ATTURO)

C/O Complexe Universitaire Hospitalier Le Bon Samaritain

Quartier Walia à N’DjamenA (Republique du Tchad)

Telephone : +235 68 55 02 55

Adresse électronique : [atturo.s@fondazionemagis.org](mailto:atturo.s@fondazionemagis.org)

Les heures d’ouverture des bureaux du pouvoir adjudicateur vont de:

* Lundi à jeudi : 08h0mn à 17h00mn;
* Vendredi et samedi 08h00mn à 13h00mn.

## Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d’efficience administrative, rejeter toute candidature ou offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour toute raison échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d’approbation de la liste des candidats présélectionnés ou du rapport d’évaluation, si le fait d’accepter ces candidatures ou offres soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d’évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

* Le pouvoir adjudicateur doit tenir une liste en numérotant les offres arrivées chronologiquement (en mains propres et par voie postale) à partir de 001, 002...

## 10.4 Toutes les offres, y compris leurs annexes et toutes les pièces justificatives, doivent être soumises dans une enveloppe scellée et porter pour seules mentions:

## a) l’adresse indiquée ci-dessus;

## b) la référence du présent appel d’offres **001/DAO/MAGIS/AICS/2023** et code du projet **AID 12590/09/8**

## c) le cas échéant, le numéro du ou des lots pour lesquels le soumissionnaire présente une offre;

## d) la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture des offres» dans la langue du dossier d’appel d’offres le français

## e) le nom et contacts du soumissionnaire.

## Les offres techniques et financières plus les documents administratifs doivent être placées ensemble dans trois (3) enveloppes scellées. Les 3 enveloppes (A, B et C) doivent ensuite être placée dans une autre enveloppe scellée/un autre colis scellé, à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot. L’offre doit être divisée en 3 enveloppes scellée.

**Enveloppe partie A** = offre technique divisée (pour les lots auxquels vous souhaitez participer) en:

* Devis Lot 1
* Devis Lot 2

**Enveloppe partie B** = offre financière divisée (pour les lots auxquels vous souhaitez participer) en:

* Offre technique Lot 1
* Offre technique Lot 2

**Enveloppe Partie C** = documents administratifs

* Pour les deux lots

# 11. Contenu des offres

Le non-respect des exigences exposées ci-après constitue une irrégularité susceptible d’entraîner le rejet de l’offre. Toutes les offres soumises doivent être conformes aux exigences prévues dans le dossier d’appel d’offres et comporter:

**Partie A: offre technique:**

## une description détaillée des fournitures proposées, conformément aux spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, notamment:

* + Confirmation de date d’expiration des produits pharmaceutiques conformes à l’article 1.2
  + Les certifications qualitatives conformes à l’article 1.2 et aux Annexe Lot 1 et 2.
  + Copie/Prévue autorisations du fournisseur pour traiter les produits pharmaceutiques visées à l'article 1.2 (autorisations du ministère de compétence, de l'OMS, etc.)
  + la liste des pièces de rechange et des consommables recommandés par le fabricant pour le lot 2 (qui ne rentrera pas dans l’évaluation);
  + pour le lot 2 une proposition de service après-vente et d’installation des appareil médicales décrites dans l’annexe Lot 2.
  + pour le lot 2 une proposition de formation comme indiqué dans Annex Lot 2
  + des propositions techniques portant sur des services auxiliaires.

L’offre technique doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexes II + III\* — Offre technique du contractant), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire. Voir lien pour les annexes II + III : <https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwikis.ec.europa.eu%2Fdownload%2Fattachments%2F44169257%2Fc4f_annexiitechspeciiitechoffer_fr.docx&wdOrigin=BROWSELINK>

**Partie B: offre financière:**

## une offre financière, calculée sur une base DAP[[4]](#footnote-4) pour les fournitures proposées, incluant, le cas échéant:

* + Prix unitaires et totaux des items indiques dans les Annexes Lot 1 et 2
  + Une offre financière pour le service après-vente décrite dans le Annexe Lot 2
  + Une offre financière pour la formation décrite dans l’Annexe Lot 2;
  + Une offre financière pour les services auxiliaires;
  + Une offre financière pour tout autre montant non directement lié à la valeur intrinsèque du produit en question (tel que notamment, mais pas uniquement, les droits et taxes à l’importation, les dédouanements à l’entrée ou à l’importation, les frais de transport)].

Cette offre financière peut être soumis au moyen des fichiers Excel (Annexes Lot 1 et 2) de ce dossier d'appel d'offres ou d'un modèle du soumissionnaire respectant la chronologie des articles comme dans les annexes lots 1 et 2. Ou cette offre financière peut être présentée au moyen du modèle fourni dans la PRAG (annexe IV\*, Budget ventilé), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

Pour les soumissions internationales (import), le champ montant total la TVA doit indiquer 0 (zéro). La fondation MAGIS (et ses partenaires de projet) s'engagera à fournir une assistance au soumissionnaire pour les procédures douanières avec la documentation appropriée. Si la fondation MAGIS doit supporter des frais (justifiés) pour la procédure de dédouanement, les frais seront déduits de la facture(s) du fournisseur, bien indiqués comme frais de dédouanement pris en charge par le pouvoir adjudicateur.

Pour les soumissions locales, compte tenu du fait que les produits pharmaceutiques finis seront intégrés dans le système de santé publique Tchadien, le champ TVA doit indiquer 0 (zéro). La Fondation MAGIS (et ses partenaires de projet) peut s'engager à fournir la documentation appropriée.

En cas de doute quant au régime de TVA applicable, il appartient au soumissionnaire de prendre contact avec les autorités de son pays pour obtenir des éclaircissements sur l’exonération de TVA dont bénéficie l’AICS.

**Partie C: documentation**

À fournir au moyen des modèles joints\*:

* Le **«bordereau de soumission pour un marché de fournitures»** ainsi que son annexe 1 («**Déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et de sélection**»), tous deux dûment complétés, y compris la déclaration du soumissionnaire, point 7 (pour chaque membre, en cas de consortium et pour chaque entité pourvoyeuse de capacité ou sous-traitant (le cas échéant). Une copie de la déclaration originale signée doit être fournie. L’original doit être conservé par le soumissionnaire et peut être demandé par le pouvoir adjudicateur.
* Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (**formulaire «signalétique financier**» — document c4o1\_fif\_fr)
* Le formulaire **«entité légale»** (document c4o2\_lefind\_fr) **et les pièces justificatives**

À fournir sans contrainte de format:

* Signature dûment autorisée: un document officiel (statuts, procuration, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe au nom de la société, de l’entreprise commune ou du consortium est habilitée à le faire.
* Documents non obligatoires mais recommandés ; par exemple, des documents liés à la durabilité tels que la capacité du fournisseur à éliminer les médicaments périmés conformément à la réglementation en vigueur, ou la politique de récupération des emballages, la durabilité du transport des marchandises, etc…

Remarques:

Les soumissionnaires sont priés de respecter cet ordre de présentation.

Le terme annexe\* se réfère aux modèles joints au dossier d’appel d’offres. Ces modèles sont également disponibles à l’adresse suivante: <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesC(Ch.4):Fournitures>

# 12. Taxes et autres charges

Le régime fiscal et douanier applicable est le suivant:

Il n’existe aucun accord d’exonération fiscale, totale ou partielle, entre AICS et la République du Tchad.

Les soumissionnaires locales (entité de nationalité Tchadienne) devront suivre la fiscalité applicable au Tchad en tenant compte du fait qu'il s'agit de produits pharmaceutiques qui seront utilisés dans le système national de santé.

Pour les importations (fournisseurs internationaux), la TVA sera calculée à zéro. Cependant, il est de la responsabilité du soumissionnaire de vérifier quels types de frais pourraient exister dans le pays où l'entité est légalement enregistrée.

La Fondation MAGIS (et ses partenaires de projet) peut s'engager à fournir la documentation appropriée sur demande.

# 13. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Le dossier d’appel d’offres doit être suffisamment clair afin d’éviter que les soumissionnaires aient à demander des informations complémentaires en cours de procédure. Si le pouvoir adjudicateur, de sa propre initiative ou en réponse à la demande d’un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le dossier d’appel d’offres, il doit communiquer ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Tout éclaircissement sur le dossier d’appel d’offres seront publiés sur le site internet de la Fondation MAGIS dans la page **‘’open tenders’’** au lien <https://www.fondazionemagis.org/cosa-facciamo/open-tenders/> au plus tard huit jours avant la date limite de soumission des offres. Ce site internet sera mis à jour régulièrement et les soumissionnaires ont la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

Les soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l’adresse suivante au plus tard 21 jours (voir calendrier) avant la date limite de soumission des offres, en précisant la référence de la publication et l’intitulé du marché :

Madame Sabrina ATTURO  
Adresse électronique : [atturo.s@fondazionemagis.org](mailto:atturo.s@fondazionemagis.org)

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le pouvoir adjudicateur et/ou le AICS au cours de la période de l’appel d’offres peuvent être exclus de l’appel d’offres.

# 14. Réunion d’information/visite du site

14.1 Aucune réunion d’information n’est prévue.

# Modification ou retrait des offres

## 15.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à l’appel d’offres.

## Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées à la section 10. L’enveloppe extérieure doit porter la mention «Modification» ou «Retrait» selon le cas.

## 15.2 Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission des offres et l’expiration de la période de validité des offres. Le retrait d’une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

# 16. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l’offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

# 17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d’offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

# 18. Entreprise commune ou consortium

## 18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l’offre doit être une offre unique dont l’objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l’offre et est conjointement et solidairement responsable de l’offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l’entreprise commune ou le consortium. La composition de l’entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

## 18.2 L’offre ne peut être signée par le représentant de l’entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l’entreprise commune ou du consortium et l’acte notarié ou l’acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur conformément au point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l’entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l’offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l’entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l’entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises au point 3.5 comme s’il était lui-même le soumissionnaire.

# 19. Ouverture des offres

## 19.1 La séance d’ouverture a pour objet de vérifier si les offres ont été soumises conformément aux conditions de forme de l’appel d’offres.

## 19.2 La date et le lieu de la séance d’ouverture des offres est le 08 AOUT 2023 à 10h00 au bureau de la Fondation MAGIS sis à Ndjamena.

## Le comité établira un procès-verbal de la réunion, qui sera disponible sur demande.

Si, à la date de la séance d’ouverture, certaines offres n’ont pas été remises au pouvoir adjudicateur, mais que leurs représentants peuvent prouver qu’elles ont été envoyées à temps, le pouvoir adjudicateur les autorisera à participer à la première séance d’ouverture et informera tous les représentants des soumissionnaires de la tenue d’une deuxième séance d’ouverture.

19.3 Lors de la séance d’ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les remises éventuelles, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.

## 19.4 Après l’ouverture publique des offres, aucune information relative à l’examen, à la clarification, à l’évaluation des offres ni aucune recommandation concernant l’attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu’à ce que le marché ait été attribué.]

## 19.5 Toute tentative d’un soumissionnaire visant à influencer le comité d’évaluation durant la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres, dans le but d’obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d’influencer la décision du pouvoir adjudicateur quant à l’attribution du marché entraînera le rejet immédiat de son offre.

## 19.6 Le pouvoir adjudicateur conservera toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans l’avis de marché ou dans les présentes instructions. Les garanties correspondantes seront renvoyées aux soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable en cas de retard dans la livraison des offres. Les offres reçues hors délai seront rejetées et ne seront pas évaluées.

# 20. Évaluation des offres

## 20.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du dossier d’appel d’offres. Une offre est conforme lorsqu’elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d’appel d’offres, sans se n’en écarter sensiblement ni y apporter des restrictions substantielles.

Les restrictions ou écarts substantiels sont ceux qui affectent l’objet, la qualité ou l’exécution du marché, qui diffèrent largement des termes du dossier d’appel d’offres, qui limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou qui faussent la concurrence à l’égard des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu’une offre n’est pas conforme sur le plan administratif doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d’évaluation.

Si une offre n’est pas conforme au dossier d’appel d’offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des écarts ou des restrictions.

## 20.2 Évaluation technique

À l’issue de l’analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d’évaluation statuera sur la conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories: les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques.

## Les qualifications minimales requises (voir les critères de sélection dans les informations complémentaires concernant l’avis de marché) doivent être évaluées dès le début de cette étape.

Dans le cas de marchés comportant des services après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant des critères «oui/non» tels que spécifiés dans le dossier d’appel d’offres.

## 20.3 Dans un souci de transparence et d’égalité de traitement, et afin de faciliter l’examen et l’évaluation des offres, le comité d’évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le comité d’évaluation. La demande d’éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l’offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs arithmétiques découvertes pendant l’évaluation des offres conformément au point 20.4. Aucune demande d’éclaircissements ne peut fausser la concurrence. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu’une offre n’est pas conforme aux exigences techniques doit être dûment justifiée dans le procès-verbal d’évaluation.

## 20.4 Évaluation financière

a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d’y déceler d’éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le comité d’évaluation de la manière suivante:

– en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres sera retenu;

– sauf pour les marchés à forfait, en cas de divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué sera retenu.

b) Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.

c) Sauf indication contraire, l’évaluation financière a pour objet d’identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l’évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d’acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des fournitures (par exemple, les frais de maintenance et les frais de fonctionnement), conformément aux spécifications techniques. En pareil cas, le pouvoir adjudicateur examinera en détail toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement en se basant sur le coût total le plus bas incluant les coûts additionnels.

## 20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

## 20.6 Critère d’attribution

Pour les Lots 1 le seul critère d’attribution sera le prix. Le marché sera attribué à l’offre conforme **la moins-disant.**

Pour le Lot 2 l’offre conforme présentant le meilleur **rapport qualité/prix sera retenue** (en considération des services auxiliaires particulièrement importants tels que des services après-vente, installation et de formation).

* 1. Pièces justificatives relatives aux critères d’exclusion et de sélection.

À tout moment au cours de la procédure de passation de marché et avant l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut demander les pièces justificatives attestant la conformité avec les critères d’exclusion et de sélection (situation financière et économique et capacité technique et professionnelle) définis dans les présentes instructions. Veuillez noter qu’une demande de justificatifs ne signifie aucunement que le soumissionnaire a été retenu. **Tous les soumissionnaires sont invités à préparer à l’avance les documents relatifs aux justificatifs, étant donné qu’ils peuvent être invités à les fournir dans un bref délai**. En tout état de cause, le soumissionnaire proposé par le comité d’évaluation pour l’attribution du marché sera invité à fournir ces preuves dans un bref délai.

Le cas échéant, pour ce qui est des critères d’exclusion, les soumissionnaires devraient être en mesure de fournir les pièces justificatives ou les déclarations requises par la législation nationale du pays dans lequel la société (ou chacune des sociétés en cas de consortium) est établie, et ce, afin de démontrer qu’ils ne se trouvent pas dans l’une des situations d’exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du PRAG.

La date de ces preuves, documents ou déclarations ne doit pas être antérieure de plus d’un an à la date de soumission de l’offre.

Les documents susmentionnés doivent être soumis pour chaque membre d’une entreprise commune/d’un consortium, tous les sous-traitants et chaque entité pourvoyeuse de capacités.

Le pouvoir adjudicateur peut dispenser un soumissionnaire de l’obligation de fournir les pièces justificatives visées ci-dessus si ces pièces ont déjà été soumises dans le cadre d’une autre procédure de passation de marché, pour autant que la date à laquelle ces documents ont été délivrés ne remonte pas à plus d’un an et qu’ils soient toujours valables. Dans ce cas, le soumissionnaire doit déclarer sur l’honneur que les pièces justificatives ont déjà été fournies lors d’une précédente procédure de passation de marché et confirmer que sa situation n’a pas changé.

Lorsque les pièces justificatives fournies sont établies dans une des langues officielles de l’Union européenne autre que celle de la procédure, il est vivement recommandé de fournir une traduction dans la langue de la procédure afin de faciliter l’évaluation des documents.

La non-présentation de pièces justificatives valables à la demande du pouvoir adjudicateur dans le délai établi par celui-ci peut conduire au rejet de l’offre pour l’attribution du marché, à moins que le soumissionnaire puisse justifier ce manquement par des motifs d’impossibilité matérielle.

Si l’attributaire ne fournit pas les pièces justificatives ou la déclaration ou s’il s’avère qu’il a soumis des fausses informations, l’attribution sera considérée nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au deuxième soumissionnaire le moins-disant ou annuler l’appel d’offres.

**21. Notification de l’attribution**

En soumettant une offre, chaque soumissionnaire accepte d’être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l’envoie à l’adresse électronique indiquée dans l’offre.

Le pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d’attribution. Les garanties de soumission (si applique) seront restituées aux soumissionnaires non retenus une fois que le contrat aura été signé. L’attributaire sera informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l’attribution).

# 22. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

22.1 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l’offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la période de validité du marché. L’augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l’offre financière originale. Les prix unitaires qui figurent dans l’offre seront utilisés.

## 22.2 Dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l’attributaire doit signer et dater le contrat et le renvoyer, accompagné de la garantie bancaire (applicable pour le Lot 2), au pouvoir adjudicateur. Dès le moment où il signe le contrat, l’attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.

## 22.3 Si l’attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas, accompagné de la garantie financière requise, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l’acceptation de l’offre comme nulle et non avenue, sans préjudice du droit de ce dernier de saisir la garantie, de demander une réparation ou d’exercer tout autre recours du fait de ce manquement et l’attributaire n’aura aucune possibilité de contestation.

# 23. Garantie de soumission – garantie bancaire

Aucune garantie de soumission n’est requise.

Pour les Lots 1 aucune garantie bancaire n'est exigée car le soumissionner en faisant une offre accepte que dans le contrat sera précisé que le paiement sera effectué après chaque livraison et après un contrôle qualitatif et quantitatif des produits pharmaceutiques livrées dans les entrepôts de la fondation MAGIS.

Pour le Lot 2, puisqu'il concerne des dispositifs et équipements médicaux, une garantie bancaire de 2% du montant total de la commande sera exigée à la signature du contrat avec le fournisseur UNIQUEMENT dans le cas où le fournisseur demande un acompte avant livraison.

Dans ce cas l’acompte ne doit pas dépasser le 25% du montant total du contrat.

Le pouvoir adjudicateur proposera le paiement comme ci-suite :

1. 25% (du montant totale du contrat) - Acompte a la signature du contrat
2. 25% (du montant totale du contrat) – Deuxième tranche a l’expédition des équipements (sous preuve de Lettre de transport LTA ou LTM)
3. 40% (du montant totale du contrat) – A l’installation/assemblage des équipements dans les sites du projet.
4. 10% (du montant totale du contrat) – A la fin de la formation sur l’utilisation et la maintenance
5. La garantie bancaire du 2% du Lot 2 sera restituée au fournisseur au maximum 60 jours après que le contrat aura été mené à terme (y compris assemblage, installation et formation).

|  |
| --- |
| Les modes de paiement indiqués ci-dessus sont fortement **recommandés par le pouvoir adjudicateur.**  Toutefois, si le soumissionnaire juge ces modes trop contraignants, il peut proposer un mode de paiement dans leurs offres aussi bien pour le lot 1 que pour le lot 2 sachant qu'aucun acompte de plus de 25% par lot ne peut être versé et que pour tout acompte une garantie bancaire du 2% du contrat total pourrait être demandé par le pouvoir adjudicateur.  **Pour des questions de traçabilité, tous les paiements seront effectués par virement bancaire.** |

# 24. Clauses déontologiques et code de conduite

## 24.1 Absence de conflit d’intérêts

Le soumissionnaire ne peut avoir aucun conflit d’intérêts ni aucun lien spécifique équivalent avec d’autres soumissionnaires ou d’autres parties au projet. Toute tentative d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des accords illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l’expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

## 24.2 Respect des droits de l’homme, de la législation en matière d’environnement et des normes fondamentales du travail

**Tolérance zéro pour l’exploitation, l’abus et le harcèlement sexuels**

L’Agence Italienne de Coopération Développement applique une politique de « tolérance zéro » en ce qui concerne l’ensemble des comportements fautifs ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, les abus et l’exploitation sexuels, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d’intimidation sont interdits.

## 24.3 Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l’ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. Le AICS se réserve le droit de suspendre ou d’annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu’elles soient été découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou pendant l’exécution d’un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par « pratiques de corruption » l’offre faite à toute personne d’un paiement illicite, d’un présent, d’une gratification ou d’une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution d’un marché ou à l’exécution d’un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

## 24.4 Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s’il s’avère que l’attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires sont des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le marché principal ou qui ne résultent pas d’un marché passé en bonne et due forme faisant référence au marché principal, des commissions qui ne sont pas versées en échange d’un service légitime effectif, des commissions versées dans un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d’une société écran.

Les contractants convaincus d’avoir payé des frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l’Union européenne s’exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché ou à une exclusion définitive du bénéfice des financements de l’UE.

## 24.5 Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d’annuler la procédure lorsqu’il s’avère que la procédure d’attribution du marché est entachée d’une violation des obligations, d’irrégularités ou de fraude. Lorsqu’une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l’attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s’abstenir de conclure le marché.

# 25. Annulation de l’appel d’offres

En cas d’annulation d’un appel d’offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.

Si l’appel d’offres est annulé avant la séance d’ouverture des offres, les enveloppes scellées sont renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

Un appel d’offres peut être annulé, par exemple, si:

* l’appel d’offres est demeuré infructueux, c’est-à-dire lorsqu’aucune offre méritant d’être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou aucune réponse valable n’ont été reçues;
* les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés;
* des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l’exécution normale du projet;
* toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles;
* une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale;
* l’attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c’est-à-dire les principes d’économie, d’efficience et d’efficacité (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d’une quelconque manière à l’annulation d’un appel d’offres, même s’il a été informé de la possibilité d’un préjudice. La publication d’un avis de marché n’engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

# 26. Recours

Les soumissionnaires qui s’estiment lésés par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre de la procédure d’attribution peuvent introduire une plainte. Voir la section 2.12. du PRAG.

**27. Protection des données**

Le traitement des données à caractère personnel liées à cet appel d’offres par le pouvoir adjudicateur est effectué conformément à la législation nationale de l’État du pouvoir adjudicateur et conformément aux dispositions de la convention de financement correspondante.

Si le traitement de votre réponse à l’invitation à soumissionner nécessite le transfert de données à caractère personnel (tel que des noms, des coordonnées et des CV) à l’AICS, ces données ne seront traitées qu’aux fins de la surveillance de la procédure de passation de marché et de l’exécution du marché par AICS, pour que cette dernière respecte ses obligations conformément au cadre législatif applicable de AICS et conformément à la convention de financement signée entre l’UE et le pays partenaire, sans préjudice d’une transmission possible aux entités chargées des tâches de surveillance ou d’inspection en application de la législation de l’UE.

Des précisions quant au traitement de vos données à caractère personnel par la Commission sont disponibles dans la déclaration de confidentialité à l’adresse suivante:

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes#Annexes-AnnexesA(Ch.2):G%C3%A9n%C3%A9ral>

# 28. Système de détection rapide et d’exclusion

Les soumissionnaires et, s’il s’agit d’entités légales, les personnes ayant sur elles un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, sont informés du fait que, s’ils se trouvent dans une des situations de détection rapide ou d’exclusion, leurs coordonnées (nom/dénomination, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d’exclusion et communiquées aux personnes et entités énumérées dans la décision précitée, dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public.

**Soumission en papier :**

Liste des documents à joindre à l’offre ou à présenter au cours de la procédure

**L’objectif de ce tableau est d’aider les soumissionnaires à élaborer leurs offres et à déterminer clairement les documents qui doivent être soumis, les entités concernées qui doivent les soumettre, le moment de leur soumission (avec l’offre ou plus tard, à la demande du pouvoir adjudicateur).**

Vous pouvez télécharger la PRAG de référence (2021.1) dans le lien : <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/ePRAG>

Vous pouvez télécharger les annexes de la PRAG listes ci-dessous dans le lien : <https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes>

A noter que pour le marché de fourniture les annexes de référence sont les A (General) et le C (Fourniture).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Consortium** | |  |  |  |
| **Description** | **Chef de file** | **Membre du groupe** | **Sous-traitant designe** | **Instruction pour les soumissionaires** | **Enveloppe** |
|  |  |  |  |  |  |
| Formulaire Annexe LOT 1 | X |  |  |  | B |
| Formulaire Annexe LOT 2 | X |  |  |  | B |
| Documents pour l’offre technique  (Annexe C4f) | X | X |  | Tous les documents relatifs à l'autorisation du soumissionnaire d’être autorisé à commercialiser des produits pharmaceutiques finis tels que (exemple non exhaustif) :  -Autorisé par les autorités nationales de réglementation des médicaments (NMRA)  -Pré-qualification OMS (Organisation Mondiale de la Santé) ;  -Autorisation par une Autorité de Régulation Stricte (SRA - Stringent Regulatory Authority) ; | A |
| Indication du «lot» supplémentaire de pièces de rechange et/ou de consommables pour le  LOT 2 | X |  |  | Les indications du lot supplémentaire que le soumissionnaire juge utile pour le LOT 2 ne rentrerons pas dans l’évaluation | B |
| Formulaire de soumission de l’offre | X |  |  |  | C |
| Déclaration sur l’honneur relative aux critères d’exclusion et de sélection | X | X | X |  | C |
| Formulaire «signalétique financier» | X |  |  |  | C |
| Formulaire «entité légale» et pièces justificatives | X |  |  |  | C |
| Signature dûment autorisée: | X | X |  |  | C |
| Preuves de l’absence de cause d’exclusion | X | X | X |  | C |
| Preuve de la capacité économique et financière | Les documents ne doivent être fournis que par les entités concernées qui contribuent au respect des critères de sélection fixés. | | |  | C |
| Preuve de la capacité technique et professionnelle | Les documents ne doivent être fournis que par les entités concernées qui contribuent au respect des critères de sélection fixés. | | |  | C |
| Autres documents | Les documents ne doivent être fournis que par les entités concernées qui contribuent au respect des critères de sélection fixés. | | | Par exemple des documents liés à la durabilité et à la ‘’green logistics’’ tels que la capacité du fournisseur à éliminer les médicaments périmés selon les règles en vigueur, ou la politique de récupération des emballages, la durabilité du transport de marchandises, etc.. | C |

1. DDP (Delivered Duty Paid = rendu droits acquittés)/DAP (Delivered At Place = rendu au lieu de destination) — Incoterms 2020, Chambre internationale du commerce <http://www.iccwbo.org/incoterms/> [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir la section 2.6.10.1.3 A du PRAG. [↑](#footnote-ref-2)
3. Il est conseillé de recourir à l’envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible. [↑](#footnote-ref-3)
4. [<DDP (rendu droits acquittés) / DAP (rendu au lieu de destination)>] — Incoterms 2020, Chambre internationale du commerce <http://www.iccwbo.org/incoterms/> [↑](#footnote-ref-4)